

**CONVOCAION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 8 janvier 2024
à 20 h 30**

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023.
 - Informations diverses
- 1. PERSONNEL COMMUNAL**
- CNAS : désignation d'un nouveau délégué agent, suite au changement de secrétaire de mairie
- 2. AFFAIRES GÉNÉRALES**
- Grosses réparations des locaux scolaires : détermination du nouveau plan de financement et demande de subventions
 - Salle des Associations : détermination du plan de financement et demande de subventions
 - Installation d'un jeu dans la cour de l'école : demande de subvention
 - Modification des délégations données au Maire par le Conseil municipal, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Transfert de la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)

Grézac, le 10 janvier 2024
Le Maire,


Bernard POURPOINT

DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
quorum : 08
présents : 12
votants : 14
pouvoirs : 2

Date de convocation :
3 janvier 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 8 janvier 2024 à 20h30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard POURPOINT, Maire de Grézac.

Présents : M. POURPOINT Bernard, Maire, Mme de ROFFIGNAC Françoise et Mme BELLUTEAU Nathalie, Adjointes, M. AVRARD Cédric, M. BRIVIO Philippe, Mme DIET Marie-Christine, M. GADIOU Dominique, M. GUÉRIN Pascal, M. NEAU François, M. SAINTLOS Julien, M. SÉGUINEAUD Mickaël, Mme VARENNE Véronique

Absents excusés : M. PÉRAUX Christophe, M. RAIMOND Bruno et Mme WILLIOT-NICHOLLS France

Secrétaire de séance : Mme VARENNE Véronique.

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Délibération n° D24_01_01

PERSONNEL COMMUNAL

CNAS : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AGENT SUITE AU CHANGEMENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE

EXPOSÉ PRÉALABLE

Lors de la séance du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au CNAS pour se doter d'une action sociale de qualité en faveur du personnel, permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité.

Lors de cette même séance, le Conseil municipal avait désigné Mme de ROFFIGNAC Françoise, adjointe, en qualité de délégué élu et Mme WOUTERS Lydie, en qualité délégué agent. Cette dernière a quitté la collectivité et il convient de nommer un autre agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De faire procéder** à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter la Mairie de Grézac au sein du CNAS : Mme Palmira JUNCHAT

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

AFFAIRES GENERALES

GROSSES REPARATIONS DES LOCAUX SCOLAIRES : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Lors de la séance du 20 novembre 2023, le Conseil municipal a validé le projet de grosses réparations des locaux scolaires, ainsi que le plan de financement prévisionnel intégrant une aide du Département.

Cette opération pouvant également faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR, il convient d'arrêter le nouveau plan de financement, sur la base d'une dépense actualisée (17 637,95 € au lieu de 16 917,95 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver et de lancer** les travaux de réfection de la toiture et de remplacement des dalles et du chéneau de l'école et de la garderie,
- **De solliciter** le Département ainsi que l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2024, pour l'octroi d'une aide
- **De s'engager** à inscrire cette opération au budget 2024 et à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **D'autoriser le Maire** à signer tout document à intervenir en lien avec les subventions demandées
- **D'arrêter** le plan de financement comme suit :

PROJET :		Grosses réparations de locaux scolaires	
Coût de l'opération HT	17 637,95 €		
Subventions	Taux de la subvention	Montant du financement	
Département	35 %	6 173	
Etat - DETR	20 %	3 528	
Etat - DSIL	25 %	4 409	
Autofinancement	20 %	3 527,95	
TOTAL HT	100 %	17 637,95 €	

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

AFFAIRES GENERALES
**SALLE DES ASSOCIATIONS : DETERMINATION DU PLAN DE FINANCEMENT
 ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le maire rappelle que le projet de la salle associative a été présenté au Conseil municipal lors de la séance du 22 mai 2023. Il avait alors été décidé de lancer l'opération. Le Maître d'œuvre a été choisi, il s'agit de MG Architecture, installé à Saintes.

L'architecte a actualisé son avant-projet détaillé par lot, le 22 décembre 2023. Le coût de l'opération est estimé à 304 688,31 € HT.

Il convient d'arrêter le plan de financement et de solliciter les subventions auprès du Département, de l'Etat au titre de la DETR et de la CARA, au titre des Fonds de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** le projet de construction de la salle des Associations, tel qu'il est présenté
- **De solliciter** le Département, l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'octroi d'une aide et la CARA pour l'octroi d'un fonds de concours
- **De s'engager** à inscrire cette opération au budget 2024 et à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **D'autoriser le Maire** à signer tout document à intervenir en lien avec les subventions demandées
- **D'arrêter** le plan de financement comme suit :

PROJET :		Construction de la salle des Associations	
Travaux		269 220	
Honoraires architecte		23 661	
Frais divers (assurance, bureau de contrôle, étude géotechnique, SPS, étanchéité à l'Air)		11 807,31 (dont 4 845,96 € d'assurance DO)	
TOTAL HT		304 688,31 €	
Subventions	Taux de la subvention	Montant du financement	
DÉPARTEMENT	40% sur 180 000 €	72 000 €	
ETAT – DETR (hors assurance DO)	30% (sur 299 842,35)	89 952	
Fonds de concours CARA	23,42% (50% du reste à charge)	71 368,15	
Autofinancement	23,42%	71 368,16	
TOTAL HT	100 %	304 688,31 €	

Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

Délibération n° D24_01

AFFAIRES GENERALES

INSTALLATION D'UN JEU DANS LA COUR DE L'ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter cette question à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Délibération n° D24_01_04

AFFAIRES GENERALES

MODIFICATION DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Lors de la séance du 5 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire la possibilité des prendre des décisions, en application de l'article L 2122-22 du CGCT. Cette délégation initiale a été complétée, lors du Conseil municipal du 19 septembre 2023, pour y ajouter les « admissions en non-valeur ».

Aujourd'hui, il apparait nécessaire de compléter cette délégation pour y rajouter la possibilité de demander à tout organisme financeur, dès lors que le projet a été porté à la connaissance du Conseil municipal, l'attribution de subventions. Cela permettra de rendre plus fluide le dépôt des dossiers de subventions, sans avoir à convoquer un Conseil municipal pour valider ou modifier un plan de financement.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations (contrôle de légalité et publicité).

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant dans la limite de la délégation de fonction donnée par le Maire. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'arrêter la liste des délégations données au Maire**, pour la durée du présent mandat, comme suit :

1°D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (214 000 €HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. *Cette délégation au maire sera limitée aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT.*

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas d'extrême urgence

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 000 €

15° D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Article L 214-1 du Code de l'urbanisme)

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

17° De demander à tout organisme financeur, dès lors que le projet a été porté à la connaissance du Conseil municipal, l'attribution de subventions (*proposition de rajout ce jour*)

18° D'admettre en non-valeur les impayés à hauteur de 100 € par côte.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRES GENERALES

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL (SDEER)

Depuis 2018, le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) est engagé dans le déploiement d'une infrastructure de recharge publique de véhicules électriques (IRVE).

Grâce au soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine, la mise en œuvre d'un premier programme de déploiement a été réalisé (54 bornes de recharge rapide et 3 bornes de recharge à haute puissance). Dans le cadre d'un volet du Plan de relance dédié à l'électrification rurale, le SDEER a été retenu pour un second programme de déploiement de 27 nouvelles bornes de recharge rapide, qui sera finalisé début 2024. À ce jour, 75 bornes de recharge déployées par le SDEER sont en service, incluant les 7 bornes installées à la demande de communes. Toutes ces bornes sont mises à la disposition du public via le réseau de mobilité Mobive qui regroupe 11 des 13 grands syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine.

A l'instar des autres syndicats départementaux d'énergie de Nouvelle-Aquitaine, le SDEER a engagé une démarche d'élaboration d'un **Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE)**, à l'échelle de la Charente-Maritime.

Cette démarche a été initiée au regard :

- de la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 qui ouvre la possibilité aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (comme le SDEER) d'élaborer un SDIRVE ;
- de l'augmentation du parc de véhicules électriques en circulation ;
- des 90 transferts de la compétence IRVE déjà effectués à ce jour au bénéfice du SDEER par ses communes adhérentes ;
- du déploiement important de bornes de recharge réalisé par le SDEER ;
- des nombreuses installations de bornes de recharge ouvertes au public, par des entreprises privées.

Le périmètre géographique d'application du schéma est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER.

Les projets de bornes de recharge prévus dans le schéma et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De transférer au SDEER** la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- **De donner mandat à Monsieur le Maire** pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Informations diverses données par Monsieur le Maire :

- Informations sur des travaux faits sur un caveau au cimetière
- Le CCAS de Cozes a informé la mairie que le solde de la participation communale (1 761,10€) ne sera pas demandé
- Une lettre recommandée a été envoyée à un habitant de Grézac pour lui rappeler les règles d'urbanisme applicables à sa propriété
- Le solde du prêt (350 000 €) qui avait été fait pour le lotissement Les Vignolles, a été remboursé le 30 décembre 2023.
- Mme De BELENET, remercie le Conseil municipal pour la plaque offerte lors des obsèques de Monsieur De BELENET, ancien Maire de Grézac

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le maire,le secrétaire de séance,

TABLE

1	24_01_01	PERSONNEL COMMUNAL CNAS : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AGENT SUITE AU CHANGEMENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE
2	24_01_02	AFFAIRES GENERALES GROSSES REPARATIONS DES LOCAUX SCOLAIRES : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS
3	24_01_03	AFFAIRES GENERALES SALLE DES ASSOCIATIONS : DETERMINATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTONS
4	24_01_04	AFFAIRES GÉNÉRALES MODIFICATION DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
5	24_01_05	AFFAIRES GÉNÉRALES TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL (SDEER)